



Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2023

Jeudi 25 mai 2023 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 19 mai 2023

Présents (19) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON-Alain
ROGER-Jean-Yves DEMELUN-Delphine CHATRIAN-Clément VALENTIN-Vanessa
TOURNIER-Jean-Pierre MORIN-Rémi KLEIN-Aurélien LE NAVENAN-Maurice SADZOT-Anne-
Marie FONTAINE-Patrick AMADEI- Renée TRACHEZ-GICQUEL-
Fabrice DUGERDIL-André PASTERIS-Jacques SARTELET-

Absents représentés (13) :

- Belgin CETIN donne pouvoir à
- André THIMJO donne pouvoir à Raphaël CASTERA
- Bruno VALENTIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
- Lisa GROSSET donne pouvoir à Jean FONTAINE
- Céline SICOLI donne pouvoir à Christèle REBET
- Taouffig DOUS donne pouvoir à Maurice SADZOT
- Ludovic PICHON donne pouvoir à Alain ROGER
- Véronique VIZET donne pouvoir à Annette BORDON
- Liliane DUVAL donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
- Romain BONNET donne pouvoir à Rémi KLEIN
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
- Jocelyne BERRUEX donne pouvoir à Fabrice DUGERDIL
- Alexandre BONNETON donne pouvoir à André PASTERIS

Absents : (1) Ludwig BIANCHIN

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Annette BORDON ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h25, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(04) DEL2023-099	Objet	Autorisation de signature Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024 Commune de Passy – Association « AZETA »
---------------------	-------	--

Nombre de conseillers

En exercice : 33
Présents : 19
Votants : 31 (Alain ROGER ne prend pas part au vote)

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au

Autorisation de signature convention pluriannuelle d'objectifs 203-2024 -Commune de Passy / Association « AZETA »

PEP'S est la pépinière d'entreprises installée dans les locaux d'Azeta sur la commune de Passy, dont l'objectif est d'animer une dynamique entrepreneuriale au Pays du Mont-Blanc. Elle a été initiée par la Commune de Passy grâce à l'implication d'une dizaine de dirigeants d'entreprises du Pays du Mont Blanc regroupés au sein du comité de pilotage.

La volonté de PEP'S est de soutenir et de valoriser les entrepreneurs et leurs initiatives en leur permettant de se rencontrer, d'échanger et de construire à travers des ateliers, événements, rencontres...

Le pilotage du projet PEP'S s'effectue à trois niveaux :

- comité de pilotage : composé d'une dizaine de dirigeants ou représentants d'entreprises (Ginkoia, Décathlon, Benedetti, Super U, Hôpitaux du PMB, Vola, lycée du Mont-Blanc René Dayve...). Il définit la stratégie globale et assure le parrainage des porteurs de projets ;
- Symbioz project : assure l'animation du groupe et l'accompagnement des créateurs d'entreprises ;
- l'association AZETA : est chargé de la gestion de la structure et de l'accueil des adhérents

La présente convention dont la durée est fixée à deux ans, à compter du 1er janvier 2023-2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, a pour objet :

- de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement de l'action annuelle proposée par l'association et acceptée par la Commune de Passy,
- et de rappeler le cadre d'utilisation de la subvention accordée par la Commune de Passy.

La commune de Passy contribue financièrement pour un montant de 10 000 € par an.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par le partenaire et des obligations mentionnées à la présente convention.

CONSIDERANT les missions de l'association AZETA dans le cadre de la pépinière d'entreprises PEP'S ;

CONSIDERANT que la Commune de Passy souhaite accompagner l'association AZETA dans la réalisation de tout ou partie de ses activités d'intérêt général.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023 à intervenir entre la Commune de Passy et l'association AZETA ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention.



Fait à Passy, le 25 mai 2023
Le Maire, Raphaël CASTERA

La secrétaire de séance
Annette BORDON